

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-160 du 26 avril 1973

portant promotion du Chef de Bataillon
Mathieu KERÉKOU au grade de Lieutenant-
Colonel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'ordonnance N°70-15/D/DN du 14 mars 1970 qui l'a modifiée ;
 - VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret N°71-258 du 30 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
 - VU le Décret N°69-210/PR/DN du 9 août 1969, portant nomination à titre normal, au grade de Chef de Bataillon, du Capitaine Mathieu KERÉKOU;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est promu au grade de Lieutenant-Colonel, pour compter du 1er janvier 1973 :

- Le Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 avril 1973

par le Président de la République;
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Amplifications : PR 10 - CS 6 -
Intéressé 1 - Ministères 11
CMR 6 - EMAT 10 - EMGN-EMSC 8
DIM 2 - Cab.Mil 2 SGG 4 -IAA 1
DCCT-CNH-IGF-Gde Ch.DB-CF-DC 7
Solde 1 - Trésor 4 - DI 8 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 JORD 1.